

COMPTE RENDU  
de la réunion du Conseil Municipal du 8 Mars 2022 à 20 heures

Présents : S. GENEST, R. ROUDIL, D. EVESQUE, J-L. JOUVE, T. BALAZUC, M. PIALAT, C. SUCHET, C. CORNUT, F. DOIZE, S. BALADIER, R. SOULERIN, D. RIEUSSET, A. CHALABREYSSE, J. ROUDIER, E. HILAIRE

Absents excusés : C. PEIS, N. ATAMNA, D. AUZAS, C. DOIZE

Procurations : A. CHALABREYSSE, S. GENEST et E. HILAIRE

Secrétaire de séance : S. BALADIER

**ORDRE DU JOUR :**

Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2021

Délibération portant sur le vote du compte administratif 2021

Délibération portant sur l'affectation du résultat

Délibération portant sur la demande de subvention CCBA

Délibération portant la convention ADS

Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint technique pour la future cuisine de l'école

Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint technique suite départ en retraite

Questions diverses.

**Délibération portant sur l'approbation du compte de gestion 2021**

Madame Sandrine GENEST, Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la rédaction des comptes du comptable public à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif

Madame Sandrine GENEST le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

**Délibération portant sur le vote du compte administratif 2021**

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

**Section d'Investissement:**

Dépenses:	Réalisé :	468 447,99
	Reste à réaliser :	126 628,11
Recettes:	Réalisé :	500 664,27
	Reste à réaliser :	260 000,00

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	Prévu :	968 390,33
	Réalisé :	765 686,30
Recettes	Prévu :	968 390,33
	Réalisé :	886 685,62

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	- 74 928,53
Fonctionnement :	216 781,76
Résultat global :	141 853

Madame le Maire se retire au moment du vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le compte administratif 2021

**Délibération portant sur l'affectation du résultat**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 216 781,76€

- un déficit de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	120 999.32 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	95 782.44 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>216 781.76 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	74 928.63 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	133 371.89 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E 0.00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 216 781.76 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	216 781.76 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

### Délibération portant sur la demande de subvention CCBA

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide à l'investissement auprès de la CCBA concernant le Projet d'aménagement du dernier local de l'ancienne crèche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la demande de financement et autorise Madame le Maire à signer les documents s'y reportant

### Délibération portant la convention ADS

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a créé en janvier 2015 un service commun mutualisé d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (DAU), dénommé service ADS. Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes, y compris celles soumises au RNU, doivent obligatoirement proposer aux pétitionnaires une solution leur permettant de saisir par voie électronique (SVE) leurs DAU. Ainsi une nouvelle convention CCBA / communes adhérentes au service ADS prenant en compte les modifications apportées par la dématérialisation a été élaborée.

Elle reprend et actualise les obligations de chacun.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve et autorise madame le Maire à signer la convention ADS pour continuer d'adhérer au service ADS de la CCBA.

### Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint technique pour la future cuisine de l'école

Pour faire suite aux travaux en cours de l'école, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La création d'un emploi permanent de chef de cuisine en restauration scolaire dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures pour la rentrée 2022-2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel

### Délibération portant sur la création d'un poste d'adjoint technique suite départ en retraite

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le départ à la retraite d'un agent, il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour la future rentrée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accéder à la proposition de Madame le Maire

### Questions diverses

Une collecte pour l'Ukraine est organisée avec la Communauté de Communes, un point de collecte est organisé en mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Lachapelle Sous Aubenas,  
Le Maire, Sandrine GENEST

